



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
4 novembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 7 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Plans nationaux d'adaptation

Rapport de synthèse sur le processus ainsi que les modalités et lignes directrices à prévoir pour les plans nationaux d'adaptation

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des observations communiquées par les Parties et les organisations compétentes au sujet des plans nationaux d'adaptation. Il rend compte du processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, ainsi que des modalités et lignes directrices permettant aux pays les moins avancés parties et à d'autres pays en développement parties de recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation. Le rapport récapitule les différents thèmes et aspects qui ont été abordés dans les communications reçues. Il présente pour finir une synthèse des vues concernant les prochaines étapes et le lancement des plans nationaux d'adaptation.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle s'est tenue la réunion d'experts sur les plans nationaux d'adaptation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet de la présente note	3–6	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	7	4
II. Contexte	8–10	4
III. Synthèse des informations communiquées par les Parties et les organisations compétentes au sujet des plans nationaux d’adaptation	11–112	4
A. Introduction et définition.....	11–14	4
B. Éléments fondamentaux	15	5
C. Processus envisagés au niveau national.....	16–36	6
D. Processus envisagés au niveau international	37–48	10
E. Synergies avec les initiatives et activités pertinentes	49–54	12
F. Démarches à suivre en matière de conception et d’exécution	55–62	13
G. Évaluations	63–77	14
H. Moyens de faire connaître le plan national d’adaptation.....	78–80	16
I. Appui.....	81–103	16
J. Examen et mise à jour	104–110	21
K. Résumé et idées formulées quant aux prochaines étapes à prévoir et au lancement des plans nationaux d’adaptation.....	111–112	22

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa trente-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 15 août 2011, leurs observations sur les questions ci-après pour que le secrétariat puisse les rassembler¹:

a) Processus permettant aux pays les moins avancés (PMA) parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA);

b) Modalités et lignes directrices permettant aux PMA parties et à d'autres pays en développement parties de recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation.

2. À la même session, le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse fondé sur ces observations, pour examen à sa trente-cinquième session².

B. Objet de la présente note

3. Le présent rapport fait la synthèse des informations sur les plans nationaux d'adaptation contenues dans 16 communications³, représentant les vues de huit Parties et de trois groupes de pays⁴, et dans cinq autres communications émanant d'organisations intergouvernementales⁵.

4. L'introduction présente la question traitée et passe également en revue les définitions et les éléments fondamentaux propres aux plans nationaux d'adaptation.

5. Le rapport fait ensuite la synthèse des vues exprimées au sujet du processus à prévoir pour les pays les moins avancés aux niveaux national et international et analyse les synergies envisageables avec les initiatives et activités pertinentes extérieures à la Convention. Il envisage aussi le rôle de la recherche et de la science, le partage des connaissances et les méthodes permettant d'intégrer et d'impliquer les parties prenantes concernées. Le rapport passe en revue les démarches à suivre en matière de conception et de mise en œuvre, les différentes formes d'évaluation et les priorités à établir. On trouvera aussi une synthèse des observations relatives à l'appui à prévoir, qu'il s'agisse d'un soutien financier, scientifique ou technique, du renforcement des capacités ou d'un appui technologique. Il est question par ailleurs de l'établissement de rapports dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation, ainsi que des dispositions à prendre pour revoir ceux-ci et les actualiser.

6. Pour finir, le rapport résume les idées formulées au sujet des prochaines étapes à prévoir et du lancement des plans nationaux d'adaptation.

¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 100.

² FCCC/SBI/2011/7, par. 101.

³ FCCC/SBI/2011/MISC.7.

⁴ À consulter également à l'adresse <http://unfccc.int/5902>.

⁵ À consulter également à l'adresse <http://unfccc.int/3714>.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations contenues dans le présent document en adressant des recommandations à la Conférence des Parties au sujet des plans nationaux d'adaptation.

II. Contexte

8. À sa seizième session, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún et a mis en place à ce titre un processus permettant aux PMA d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de PANA. Par ce processus, les Parties doivent recenser les besoins d'adaptation à moyen et à long terme et définir et appliquer des stratégies et des programmes pour y répondre. Dans sa décision, la Conférence des Parties a également invité d'autres pays en développement à recourir aux modalités élaborées pour ces plans nationaux d'adaptation⁶.

9. À la même session, la Conférence des Parties a demandé au SBI de préciser les modalités et les lignes directrices applicables aux plans nationaux d'adaptation, sous la forme d'une décision qu'elle adopterait à sa dix-septième session⁷.

10. À sa trente-quatrième session, le SBI a engagé un débat sur les plans nationaux d'adaptation et, en prévision de sa trente-cinquième session, a posé des jalons consistant notamment à inviter les Parties et les organisations compétentes à communiquer leurs vues sur ce sujet, à organiser une réunion d'experts sur les plans nationaux d'adaptation, à consigner les observations reçues dans un rapport de synthèse établi par le secrétariat et à présenter un rapport sur la réunion d'experts.

III. Synthèse des informations communiquées par les Parties et les organisations compétentes au sujet des plans nationaux d'adaptation

A. Introduction et définitions

11. La question de savoir ce qu'implique le processus des plans nationaux d'adaptation a fait l'objet de toutes sortes d'observations comportant bon nombre d'éléments communs. En règle générale, les Parties l'envisagent comme un processus dynamique et continu, conçu de façon à orienter les pays les moins avancés vers la réalisation d'objectifs nationaux permettant de faire face aux changements climatiques par le biais de l'adaptation. Considéré un moyen de guider les ministères gouvernementaux et les autres parties prenantes concernées dans la planification de l'adaptation, ce processus devrait aussi, de l'avis de nombreuses Parties, faire l'objet d'une concertation par certains ou l'ensemble des moyens suivants:

a) Rapport ou document consacré exclusivement au plan national d'adaptation, à publier et à soumettre au secrétariat pour qu'il l'archive et le diffuse largement et à communiquer toutes les parties prenantes;

⁶ FCCC/CP/2010/7/Add.1, par. 15 et 16.

⁷ FCCC/CP/2010/7/Add.1, par. 17.

b) Produits et communications périodiques sous la forme de rapports venant s'ajouter au document principal du plan national d'adaptation, dans un souci de responsabilisation et afin de faciliter l'échange de connaissances, d'enseignements à retenir et de bonnes pratiques. Ces rapports serviraient à présenter les priorités et les besoins d'adaptation tant dans le cadre de la Convention qu'à l'intention des donateurs. De nombreuses Parties ont estimé que la présentation de tels rapports pourrait être facilitée au titre de la Convention, en vue de faire connaître aux organes de la Convention et aux donateurs les mesures d'adaptation prioritaires et nécessaires;

c) Bilan régulier des progrès accomplis dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation.

12. Les Parties ont manifesté leur préférence pour un processus ayant pour objet de faciliter plutôt que de prescrire, qui ne consisterait pas simplement à exiger des pays les moins avancés qu'ils établissent un descriptif du plan d'adaptation national en tant que produit principal, mais qui indiquerait plutôt comment envisager l'adaptation dans son ensemble et en continu et comment intégrer le plan national d'adaptation dans la planification de l'adaptation et du développement en prévoyant une action concrète en matière d'adaptation dans le cadre de ce processus.

13. Une distinction a été faite entre les modalités et les lignes directrices. De manière générale, bon nombre de Parties ont laissé entendre que des modalités étaient des éléments formant un tout qui permettraient d'aller de l'avant et de faire en sorte que les pays en développement puissent concevoir et appliquer des mesures d'adaptation à moyen et à long terme. De telles modalités fonctionneraient tant au niveau international et dans le cadre de la Conférence des Parties qu'au niveau national.

14. En revanche, des lignes directrices correspondent plutôt aux dispositions et aux mesures précises que les Parties peuvent adopter pour recenser et prendre en considération des besoins et des activités d'adaptation, y compris des dispositions visant à intégrer l'adaptation dans les stratégies et les plans actuels de développement, d'atténuation de la pauvreté et de lutte contre les changements climatiques: elles spécifieraient comment accéder au financement, suivre les progrès accomplis, présenter le plan national d'adaptation, en rendre à compte à la Conférence des Parties, etc. Les lignes directrices sont également considérées comme un ensemble de dispositions à suivre pour élaborer et appliquer des plans nationaux d'adaptation. Il a été souligné que, vu l'ampleur de l'action à engager en matière d'adaptation et l'amélioration incessante des techniques et des données, les lignes directrices devraient être souples et de caractère non impératif, et se prêter, si besoin est, à un examen périodique.

B. Éléments fondamentaux

15. Parmi les nombreux éléments susceptibles de guider le processus du plan national d'adaptation, il a été proposé que le plan en question:

- a) Mette à profit le processus des PANA établi dans les pays les moins avancés;
- b) Soit intégré dans les processus de planification au niveau national;
- c) Suive si possible une approche-programme ou une approche par secteur pour faciliter une démarche à long terme à l'égard de l'adaptation et faire en sorte que les activités proposées soient effectivement intégrées dans la planification du développement au niveau national;
- d) Tienne compte de la problématique hommes-femmes;

e) Conserve un caractère solidaire et participatif, en y associant et en mobilisant toutes les parties prenantes concernées et en tenant compte des points de vue et des besoins des groupes, des communautés et des écosystèmes vulnérables;

f) Revête une forme continue et itérative qui permette de procéder fréquemment à des mises à jour et à des révisions à mesure que de nouveaux résultats et de nouvelles évaluations deviennent disponibles;

g) Garde un caractère souple et dynamique, aisément adaptable aux priorités, aux besoins et aux moyens nationaux;

h) Suive une démarche impulsée et maîtrisée par les pays, transparente, stratégique et modulable;

i) Réponde à une conception pragmatique, globale, axée sur les résultats et ayant une portée réelle.

C. Processus envisagés au niveau national

1. Dispositif institutionnel national et coordination

16. Plusieurs Parties ont fait état de la nécessité d'améliorer la cohérence et les synergies entre les institutions nationales, en vue d'étoffer les travaux consacrés à l'ensemble des mesures d'adaptation, de la planification à l'exécution, voire au-delà. Elles ont aussi jugé nécessaire de soutenir ces institutions, en accordant notamment un appui continu et prévisible aux pays les moins avancés (voir la section III.H).

17. Certaines Parties ont estimé que les plans nationaux d'adaptation devaient être étayés par un dispositif institutionnel national à mettre en place ou à renforcer, qui serait tout aussi important que le plan proprement dit. D'autres ont jugé utile de créer et de consolider des institutions nationales aux fins du processus lié au plan national d'adaptation et de veiller à ce que les modalités et lignes directrices applicables en la matière décrivent la façon de coordonner ces institutions. Diverses activités pourraient être prévues dans le cadre de ce processus, par exemple:

a) Renforcer les capacités et les compétences nationales;

b) Garantir l'appropriation politique à long terme du processus;

c) Constituer dans le pays des équipes permanentes d'experts bénéficiant d'un appui continu et prévisible;

d) Créer des comités nationaux et infranationaux ou renforcer ceux qui existent;

e) Promouvoir ou établir au niveau national un bureau ou un organisme chargé de l'adaptation pour coordonner toutes les activités;

f) Améliorer les centres nationaux chargés de la recherche et de l'observation systématique, de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, des décisions à prendre et de l'élaboration des politiques;

g) Assurer une collaboration systématique entre toutes les parties prenantes;

h) Promouvoir ou instaurer un environnement propice et un dispositif de gouvernance efficace et non exclusif.

18. Une Partie a estimé que le processus du plan national d'adaptation pourrait être intégré dans les dispositifs existants ou renforcer ceux-ci, ou qu'un nouveau dispositif pouvait être mis en place, en fonction de la situation du pays en développement considéré. Par ailleurs, dans les pays les moins avancés, les plans nationaux d'adaptation pourraient

s'appuyer sur le dispositif institutionnel établi pour les PANA et prendre en compte tout l'éventail des entités nécessaires à une planification à plus long terme. Dans les pays où un nouveau dispositif serait à prévoir, les plans nationaux d'adaptation pourraient être élaborés sous la conduite du gouvernement et des ministères concernés au niveau national, avec la participation active et l'implication de diverses parties prenantes et administrations infranationales.

19. Certaines Parties ont indiqué que les lignes directrices et les modalités applicables aux plans nationaux d'adaptation devraient attribuer un rôle clairement défini à l'organisme chargé de la coordination dans le pays. Une Partie a précisé que l'action à engager dans tous les secteurs et les ministères pourrait être encadrée par un organisme suffisamment puissant pour influencer sur l'ensemble du gouvernement et de la collectivité. Cette Partie a ajouté que la prise en main du processus par le pays était d'une grande importance et que différents cadres institutionnels pouvaient s'avérer efficaces.

2. Synergies avec la planification actuelle de l'adaptation

20. Des Parties ont fait observer que certains pays en développement, notamment ceux qui ne sont pas des PMA, disposaient sans doute déjà d'un système de planification bien établi, se rapprochant d'un plan d'adaptation en bonne et due forme. D'autres ont noté que, dans les pays les moins avancés, les plans nationaux d'adaptation devaient s'inspirer des PANA (voir la section III.C.4). Bon nombre de Parties ont souscrit à l'idée de développer les synergies entre les plans nationaux d'adaptation et d'autres formes de planification de l'adaptation existant déjà.

21. Les Parties ont été nombreuses à proposer que le processus du plan national d'adaptation serve de stratégie ou de politique générale en matière d'adaptation au niveau national et que toutes les activités d'adaptation prévues dans le pays contribuent au plan de manière concertée.

22. Certaines Parties ont estimé qu'il fallait suivre une démarche intégrée à l'égard de la planification de l'adaptation et que celle-ci devait s'inscrire dans les cycles et systèmes de planification existants. Dans le même ordre d'idées, d'autres Parties ont considéré que les plans nationaux d'adaptation devaient être suffisamment souples pour englober, intégrer voire valoriser les plans déjà établis, sans faire double emploi avec les plans d'adaptation à moyen et à long terme existants.

23. Selon cette démarche intégrée, certaines Parties sont d'avis que les plans nationaux d'adaptation devraient appuyer les processus de planification de l'adaptation, au lieu d'être considérés comme un plan distinct. Les lignes directrices applicables aux plans nationaux d'adaptation devraient donc être souples et de caractère générique, sans prescrire des dispositions contraignantes. De l'avis d'une Partie, vu que la planification de l'adaptation diffère d'un pays à l'autre, des procédures normalisées auront un intérêt limité, alors que des plans nationaux d'adaptation adaptés et intégrés seraient plus efficaces.

3. Intégration de l'adaptation dans les processus de planification du développement existant au niveau national

24. Plusieurs Parties ont fait observer que les changements climatiques toucheraient la quasi-totalité des secteurs de la société et qu'on ne pouvait donc dissocier la planification du développement et la planification de l'adaptation.

25. Certaines ont recommandé que les plans nationaux d'adaptation soient intégrés dans les plans existant au niveau national, notamment les plans de développement durable. Le plan national d'adaptation aiderait les pays en développement à faire une place à l'adaptation dans leurs stratégies, plans et objectifs actuels et continus de développement, d'atténuation de la pauvreté, de santé publique et de lutte contre les changements

climatiques, ce qui contribuerait plus efficacement à réduire le risque climatique pour les populations et secteurs vulnérables que la mise en place de nouveaux plans ou processus distincts.

26. Une Partie a aussi fait état de la nécessité d'intégrer, dans les programmes et plans de développement, des éléments liés à la réduction des risques de catastrophe, à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement, ce qui s'avérera rentable à long terme, se traduira par des modes de développement plus durables et contribuera à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

27. S'agissant du degré d'intégration, une Partie a estimé qu'il était nécessaire de tenir pleinement compte des considérations relatives aux changements climatiques au niveau national ainsi qu'à tous les niveaux de la planification sectorielle et territoriale, parallèlement à des transformations radicales des comportements et des modes de production. Une autre a indiqué que les modalités et lignes directrices applicables aux plans nationaux d'adaptation pouvaient aussi envisager l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre des plans infranationaux de développement.

28. Il a également été question de la souplesse à prévoir en termes d'intégration, afin que des pays qui n'en sont pas tous au même stade dans la prise en compte des risques climatiques en matière de planification et de budgétisation du développement aient toute latitude pour organiser le plan national d'adaptation de façon à ce qu'il cadre au mieux avec la situation et les conditions locales.

29. Concernant les enseignements à retenir, une Partie a fait observer que l'une des leçons qui se dégagent du processus des PANA était que, pour intégrer les plans nationaux d'adaptation dans les programmes nationaux existants, un financement prévisible et adéquat s'avérait nécessaire. Certaines Parties ont aussi fait état de la nécessité de tenir compte des enseignements tirés de l'expérience d'autres processus de planification au niveau national, notamment les stratégies prônant un développement à faible émission de carbone et résilient face aux changements climatiques.

4. Mise à profit des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

30. Bon nombre de Parties ont estimé que le processus des PANA fournissait un bon point de départ pour l'élaboration du plan national d'adaptation et que celui-ci devait s'inspirer de la mise au point et de l'exécution des PANA dans les pays les moins avancés. Par ailleurs, certaines Parties ont précisé que les plans nationaux d'adaptation étaient distincts des PANA et devaient s'appuyer sur le processus des PANA sans être déterminés par celui-ci.

31. Certaines Parties ont souligné que le processus du plan national d'adaptation complétait celui du PANA en prenant plus globalement en compte les besoins d'adaptation à moyen et à long terme. Les Parties ont reconnu qu'il fallait aller au-delà des PANA et concevoir des démarches nationales à moyen et à long terme à l'égard de l'adaptation. Dans les cas où des idées de projet de caractère urgent et immédiat émergent du processus du plan national d'adaptation, elles peuvent être canalisées par le biais du PANA pour bénéficier plus rapidement d'un appui, le PANA étant alors révisé et mis à jour de façon coordonnée. Une autre Partie a fait observer que le processus du plan national d'adaptation ne devait pas séparer la planification à court terme de la planification à moyen et à long terme (autre raison pour laquelle le plan national d'adaptation devrait s'appuyer sur les PANA).

32. Certaines Parties ont fait ressortir les avantages que présente le processus du PANA. Celles qui sont impliquées dans ce processus ont reconnu que l'élaboration du PANA avait été utile en les aidant à comprendre les questions liées à la vulnérabilité et à recenser leurs besoins d'adaptation urgents et immédiats au niveau local voire, dans une certaine mesure,

au niveau national. Par ailleurs, elles ont constaté que le processus avait contribué à renforcer les capacités nationales et procuré une expérience utile en matière de participation.

33. Une Partie a estimé que le processus du PANA, limité dans le temps et doté de modestes ressources, ne pouvait s'étendre à des évaluations détaillées de la vulnérabilité de tous les secteurs sensibles au climat. D'autres Parties ont fait état d'un manque de moyens administratifs, de l'insuffisance et de l'imprévisibilité du financement, de la faiblesse des structures institutionnelles actuelles et des problèmes de coordination entre de multiples interlocuteurs.

34. Dans leur majorité, les Parties ont mis en évidence les nombreux enseignements susceptibles d'être tirés du processus du PANA de façon à faciliter une conception efficace des plans nationaux d'adaptation. Une Partie a engagé les pays les moins avancés à recenser et à signaler les difficultés rencontrées dans l'application des lignes directrices afin de pouvoir bénéficier des leçons retenues. D'autres Parties ont appelé l'attention sur les leçons que les PANA ont déjà apportées et qui peuvent être prises en compte dans le plan national d'adaptation. Elles ont jugé souhaitable que:

- a) Le processus lié au plan national d'adaptation développe un fort sentiment d'appropriation par le pays;
- b) Le document soit bien intégré dans la planification nationale et sectorielle;
- c) Les modalités de financement soient rationalisées (voir l'alinéa *b* du paragraphe 85 ci-dessous);
- d) Les pays conservent une marge de manœuvre pour réviser le plan national d'adaptation si les circonstances l'exigent;
- e) Le processus se caractérise par une démarche participative faisant systématiquement intervenir les parties prenantes et la société civile, y compris les groupes de femmes.

35. Les Parties ont aussi mis l'accent sur certains aspects des PANA qui s'avéraient avantageux pour les Parties et qui devaient être conservés et mis à profit, parmi lesquels:

- a) L'assistance technique, notamment par des documents d'appui tels que le *Guide des étapes à suivre pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation*⁸, et l'aide du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA);
- b) L'analyse des impacts et de la vulnérabilité effectuée dans le cadre du PANA;
- c) Les systèmes existant au niveau des pays pour l'élaboration des PANA dans les pays les moins avancés;
- d) Les centres nationaux de liaison pour les changements climatiques, qui pourraient aussi aider les Parties à coordonner et à faciliter l'élaboration et l'exécution du plan national d'adaptation;
- e) La mobilisation de différentes parties prenantes;
- f) Les stratégies de prise en charge existantes et décrites;
- g) La méthode permettant d'intégrer les politiques dans la planification.

⁸ http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/250%20E#beg.

36. Sur la question du déroulement et de l'échelonnement des activités dans le cadre du PANA, puis du plan national d'adaptation, les Parties ont rappelé que celui-ci ne devait pas retarder l'exécution du PANA. Certaines Parties ont souligné qu'il fallait poursuivre le processus du PANA et prévoir l'appui financier nécessaire pour les projets urgents définis à cet égard. En outre, la priorité serait accordée aux besoins pressants d'adaptation dans le cadre de la mise en œuvre du PANA, les besoins à moyen et à long terme étant pris en considération dans le plan national d'adaptation. Il a été souligné que l'exécution des PANA ne devait pas être négligée au profit de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan national d'adaptation.

D. Processus envisagés au niveau international

1. Généralités

37. Au niveau international, les Parties ont également accordé de l'importance aux synergies et à la coordination concernant le processus du plan national d'adaptation. Bon nombre de Parties ont jugé nécessaire de faciliter cette coordination dans le cadre de la Convention et de ses organes subsidiaires, et de s'inspirer des efforts engagés au titre d'autres processus et accords internationaux. Des Parties ont estimé que le processus du plan national d'adaptation devait s'appuyer sur les accords de Cancún, notamment les dispositions des paragraphes 12 et 13 de la décision 1/CP.16.

38. Une Partie a laissé entendre qu'il fallait déterminer le meilleur moyen de soutenir les processus nationaux d'adaptation à la faveur d'initiatives internationales.

2. Groupe d'experts des pays les moins avancés

39. Bon nombre de Parties ont considéré le Groupe d'experts des pays les moins avancés comme un organe susceptible d'apporter un appui essentiel au processus du plan national d'adaptation et ont constaté que des leçons des plus utiles pouvaient être tirées de ses travaux en cours au service des plans nationaux d'adaptation. Des suggestions ont été formulées concernant les fonctions d'appui à assumer:

- a) Fournir un appui direct et concret aux Parties dans la mise au point et l'exécution d'activités d'adaptation, y compris des méthodes et des approches spécifiques aux fins des plans nationaux d'adaptation;
- b) Fournir aux plans nationaux d'adaptation des compétences spécialisées et des conseils sur le processus du plan national d'adaptation;
- c) Soutenir l'adaptation à moyen et à long terme et les éléments qui se rapportent au programme de travail relatif aux plans nationaux d'adaptation;
- d) Aider les PMA à intégrer l'adaptation dans la planification du développement;
- e) Soutenir le renforcement des capacités dans les PMA en vue de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation;
- f) Diriger le processus tendant à produire des lignes directrices pour élaborer, exécuter et suivre les plans nationaux d'adaptation;
- g) Constituer une source importante d'information sur la question pour le Comité de l'adaptation;
- h) Donner des directives techniques en élaborant et en diffusant des directives et des documents plus détaillés portant sur les différentes étapes du processus du plan national d'adaptation, par exemple par des guides décrivant les opérations successives. Selon un des

avis exprimés, les Parties pourraient tirer parti, entre autres choses, des bonnes pratiques et des leçons tirées des PANA et d'autres initiatives, parmi lesquelles le Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques (PPCR) de la Banque mondiale.

40. Certaines Parties ont appelé l'attention sur le mandat actuel du Groupe d'experts des PMA consistant à aider à identifier les besoins d'adaptation à moyen et à long terme. Elles ont estimé qu'il fallait éviter tout chevauchement avec des travaux prévus au titre de la Convention.

41. En ce qui concerne les pays auxquels le Groupe d'experts des PMA devrait apporter son concours, des PMA ont estimé qu'un mandat pourrait lui être confié pour soutenir les pays de ce groupe ainsi que d'autres pays en développement susceptibles d'avoir également besoin d'une telle assistance, encore qu'ils ne jugent guère probable que beaucoup de pays en développement autres que les PMA nécessitent une aide directe de ce type de la part du Groupe.

3. Comité de l'adaptation

42. Mis à part le Groupe d'experts des PMA, de nombreuses Parties voient dans le Comité de l'adaptation un organe clef pour appuyer le processus du plan national d'adaptation. Elles ont en outre souligné que le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA devraient s'attacher à se compléter en accordant leur appui aux pays les moins avancés.

43. Bon nombre de Parties ont fait état du rôle important que le Comité de l'adaptation pourrait jouer en apportant son concours à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Elles ont indiqué que le Comité de l'adaptation pourrait assumer ce rôle comme suit:

- a) Fournir des orientations et des directives générales sur les priorités stratégiques de l'adaptation;
- b) Établir des politiques et des lignes directrices indiquant comment l'adaptation devrait être soutenue au titre de la Convention;
- c) Contribuer à fournir un appui technique et des informations pertinentes;
- d) Contribuer à coordonner le renforcement des capacités d'adaptation;
- e) Engager le processus d'analyse et d'examen de l'adaptation au niveau international.

4. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

44. Certaines Parties ont laissé entendre que des ressources des plus utiles pourraient être tirées du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, qu'il s'agisse de ses produits ou de ses systèmes d'information. Comme dans le cas des autres organes et programmes existants, des mandats supplémentaires seraient à prévoir pour répondre pleinement aux nouvelles exigences des plans nationaux d'adaptation.

45. Une Partie a fait observer qu'il serait utile de privilégier davantage les démarches sectorielles et que le programme de travail de Nairobi pourrait contribuer au renforcement des capacités et à la communication concernant des méthodes et des outils appropriés.

5. Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

46. Quelques Parties ont estimé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention pouvait aussi jouer un rôle dans le processus des plans nationaux d'adaptation. De leur point de vue, les compétences spécialisées que ce groupe a acquises dans le domaine des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation pourraient servir à étayer l'élaboration des plans nationaux d'adaptation.

47. D'autres Parties ont fait état des communications nationales en signalant que l'expérience que les Parties acquièrent en élaborant ces communications pourrait fournir d'importants enseignements.

6. Comité exécutif de la technologie

48. Il a été question du rôle potentiel du Comité exécutif de la technologie dans le processus des plans nationaux d'adaptation.

E. Synergies avec les initiatives et activités pertinentes

1. Programmes

49. De nombreuses Parties ont fait état des synergies requises entre le processus des plans nationaux d'adaptation et les programmes existants, et de la nécessité de faire appel à de vastes compétences spécialisées. Le PPCR a été considéré à cet égard comme un programme important, une Partie mentionnant que le processus des plans nationaux d'adaptation devrait prendre en considération les investissements non négligeables déjà réalisés par ce programme. Elle a ajouté que le processus des plans nationaux d'adaptation ne devrait pas faire double emploi avec les efforts en cours ni les affaiblir, mais pouvait au contraire s'appuyer sur les mécanismes décisionnels interministériels, les consultations multipartites, les priorités établies et les plans d'investissement en cours de réalisation.

50. Certaines Parties ont également constaté que l'expérience d'autres organismes de financement ayant apporté un appui, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et des entités bilatérales, pouvait être mise à profit.

2. Accords multilatéraux relatifs à l'environnement et autres organes

51. Bon nombre de Parties ont proposé que le processus des plans nationaux d'adaptation s'inspire également des travaux, des compétences et de l'expérience utile d'autres organisations et institutions compétentes (organisations de la société civile, instituts de recherche, organisations intergouvernementales, programmes multilatéraux, etc.) ainsi que de processus externes de planification. Des Parties et des organisations ont appelé l'attention sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique, le Cadre d'action d'Hyogo, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la résolution WHA61.19 de l'Assemblée mondiale de la santé et d'autres mécanismes associés à la coopération pour le développement.

52. Une organisation a proposé la création d'une équipe de représentants d'organisations nationales et internationales travaillant en collaboration pour appuyer le processus du plan national d'adaptation.

3. Action intergouvernementale régionale

53. Certaines Parties ont fait ressortir l'importance que revêtent la coordination et les synergies avec l'action intergouvernementale au niveau régional, ainsi que l'intégration du

processus des plans nationaux d'adaptation dans les démarches régionales, de façon à favoriser l'élaboration et l'exécution de ces plans et de faire en sorte que les efforts déployés soient riches d'enseignements et complémentaires.

54. Une Partie a estimé qu'en mettant en place le processus des plans nationaux d'adaptation il était utile de prendre en considération les résultats d'initiatives et de forums régionaux et a cité l'exemple de la Conférence sur les leçons à tirer pour l'action future⁹ tenue en mai 2011.

F. Démarches à suivre en matière de conception et d'exécution

1. Démarches sectorielles

55. De nombreuses Parties ont fait état de l'importance d'une démarche sectorielle dans le processus des plans nationaux d'adaptation. Une Partie a fait observer que les changements climatiques toucheraient la quasi-totalité des secteurs de la société et que, dans l'optique d'un développement durable, la planification applicable à des secteurs tels que l'agriculture, la santé, les transports et la construction devait tenir compte de l'évolution du climat. Cette Partie a souligné que les plans nationaux d'adaptation devaient être intégrés dans le processus continu de planification sectorielle aux niveaux national et infranational. Une autre Partie a estimé que le processus des plans nationaux d'adaptation devait contribuer à la stratégie ou à la politique nationale globale en matière d'adaptation pour tous les secteurs.

2. Démarches intersectorielles

56. Il a été jugé important de comprendre les démarches intersectorielles, une Partie estimant qu'il faudrait aider les décideurs à tenir compte des compromis et des corrélations qu'impose l'adaptation. Une autre Partie a fait observer que le processus des plans nationaux d'adaptation devait compléter les démarches intersectorielles dans un souci de cohérence et de synergie. La même Partie a fait valoir qu'en coordonnant ainsi les stratégies et plans connexes, les pays pourraient mettre à profit les corrélations entre différents secteurs et intégrer l'adaptation dans ces plans. Cela faciliterait aussi l'adoption de bonnes pratiques et permettrait de prendre en connaissance de cause des décisions efficaces.

3. Démarches régionales

57. De nombreuses Parties ont souligné que les préoccupations régionales pouvaient être prises en compte dans les plans nationaux d'adaptation, ce qui donnerait lieu à des projets et programmes régionaux si cela s'avérait utile. Une Partie a estimé que les démarches régionales en matière de planification devaient renforcer les programmes de planification nationaux.

58. Il a également été mentionné que l'approche régionale se prêtait au traitement des questions transfrontières, dont celles des écosystèmes et de la sécurité alimentaire.

59. Une autre Partie a fait observer que le processus des plans nationaux d'adaptation pouvait aussi promouvoir les synergies et renforcer les liens entre les organisations, les centres et les réseaux, notamment au niveau régional, de façon à faciliter l'élaboration et l'exécution de ces plans, et qu'il fallait veiller à ce que les activités menées fournissent des informations utiles et soient complémentaires.

⁹ http://www.adaptationpartnership.org/images/stories/Pacific_Workshop_Meeting_Notes.pdf.

4. Démarches participatives

60. Bon nombre de Parties ont estimé que l'intégration et la participation d'un large éventail de parties prenantes de tous les secteurs étaient d'une grande importance dans le processus des plans nationaux d'adaptation. Elles ont été nombreuses à préconiser tout au long du processus une participation effective des acteurs ci-après, parmi d'autres:

- a) Organismes gouvernementaux aux niveaux national et infranational;
- b) Administrations locales;
- c) Universités et milieux scientifiques;
- d) Organisations non gouvernementales et société civile, notamment les groupes de femmes et les organisations militant pour l'égalité des sexes;
- e) Secteur privé;
- f) Groupes les plus vulnérables/défavorisés, communautés et écosystèmes locaux, y compris les populations autochtones, et les jeunes.

61. En vue d'atteindre un large éventail de parties prenantes, une Partie a précisé que ce type de participation améliorerait l'identification des problèmes, l'établissement de priorités, la prise de décisions, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et aiderait aussi à trouver des compromis et à réduire le risque de conflit, par exemple entre des communautés et des secteurs, ou au sein de ceux-ci. Une autre a mentionné qu'elle prévoirait des possibilités de renforcer ou d'améliorer les capacités nationales et locales pour faire face aux changements climatiques.

62. Pour ce qui est du niveau infranational, des Parties ont souligné qu'il fallait accorder la priorité à la participation pleine et entière des parties prenantes locales en vue d'une décentralisation des choix et des responsabilités, de façon à conférer autant que possible un caractère opérationnel aux plans et à prendre en compte les priorités et les besoins locaux.

G. Évaluations

1. Évaluations des lacunes et des besoins

63. Dans le cadre du processus d'évaluation inhérent au plan national d'adaptation, quelques Parties ont souligné que l'évaluation des lacunes en matière d'information était une première étape importante dans la planification. Une Partie a indiqué qu'il faudrait évaluer et passer en revue les informations de référence pertinentes pour déterminer ce qui était disponible ainsi que les informations requises. Une autre a estimé qu'il fallait recenser les lacunes manifestes constatées dans les projections climatologiques, démographiques et socioéconomiques et, si possible, y remédier. La même Partie a souligné que, sans une analyse des insuffisances, une planification prospective optimale n'était pas concevable.

64. Une autre a estimé que l'analyse des lacunes – la question étant de savoir si et comment l'adaptation est intégrée dans les plans de développement – pouvait être utile pour guider la planification ultérieure.

65. Une organisation a indiqué qu'il faudrait procéder à un bilan tenant compte de la problématique hommes-femmes pour mettre en évidence d'éventuelles inégalités entre les sexes sur tel ou tel aspect de l'adaptation.

66. Une Partie a souligné que des lacunes minimales ne devaient pas empêcher la mise en route de la planification et que celle-ci devait être pragmatique, souple et capable de prendre en compte de nouvelles données scientifiques à mesure que ces lacunes sont comblées.

2. Évaluations de la vulnérabilité

67. De nombreuses Parties ont fait état de l'importance des évaluations détaillées des incidences et de la vulnérabilité pour tous les secteurs dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation. Certaines ont souligné que ces évaluations devaient être de caractère participatif et intégré.

68. Une Partie a fait observer qu'il était important de prendre en considération l'expérience acquise en matière de planification de l'adaptation au niveau national et des travaux de mise en œuvre effectués en la matière. À cet égard, certaines Parties ont aussi préconisé de s'inspirer des évaluations effectuées dans le cadre des PANA. Selon une Partie, l'élaboration du plan national d'adaptation devrait prévoir une évaluation de la vulnérabilité plus complète que celle qui est effectuée dans le cadre des PANA, notamment par la mise au point et l'utilisation de scénarios relatifs aux changements climatiques.

69. En termes de portée, certaines Parties ont estimé qu'il faudrait procéder à des évaluations de la vulnérabilité à moyen et à long terme afin de définir des mesures correspondantes pour un horizon analogue. D'autres ont ajouté que les évaluations de la vulnérabilité au titre du plan national d'adaptation devraient prévoir des travaux d'analyse et de modélisation plus détaillés pour tenir compte de tous les aspects de la vulnérabilité. Une autre Partie a fait état d'évaluations de la vulnérabilité dans le cadre des plans sectoriels stratégiques à moyen et à long terme, qui étaient également nécessaires en vue de recenser les communautés, les secteurs et les écosystèmes exposés aux changements climatiques et de prévoir des mesures d'adaptation à moyen et à long terme permettant d'y faire face dans des zones géographiques ou des secteurs donnés.

70. De nombreuses Parties ont mis l'accent sur la nécessité d'appuyer le renforcement des capacités dans les pays en développement afin qu'ils puissent procéder à des évaluations de la vulnérabilité leur permettant de définir avec précision des mesures efficaces d'adaptation.

3. Évaluation des risques et réduction des risques de catastrophe

71. Quelques Parties ont fait état de la nécessité d'une évaluation des risques, l'une d'elles estimant qu'il était préférable de fixer les priorités nationales une fois que les risques avaient été minutieusement évalués. Une autre Partie a indiqué que les plans ou programmes d'action visant à renforcer la capacité d'adaptation des pays vulnérables devaient reposer sur des évaluations de ce type, parmi d'autres.

72. Par ailleurs, les Parties ont ajouté que les évaluations des risques ne devaient pas être des opérations ponctuelles, vu que l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe s'inscrivent dans la durée, ce qui nécessite une planification à long terme, un processus itératif permettant d'intégrer de nouvelles informations et une évaluation évolutive du risque.

73. Une organisation a fait observer qu'on pouvait s'appuyer sur les évaluations actuelles des risques de catastrophe et mettre à profit les rapports nationaux sur les progrès réalisés dans l'application du Cadre d'action de Hyogo.

74. Une Partie a aussi fait état de la nécessité d'évaluer le risque de pertes et de préjudices et de déterminer des démarches permettant d'y remédier. Elle a ajouté que cela pouvait se révéler très difficile, en raison du manque de compétences spécialisées et des obstacles financiers rencontrés dans bon nombre de pays en développement. Une autre Partie a indiqué qu'une assistance était à prévoir pour faciliter les synergies entre les résultats des travaux analytiques sur les pertes et préjudices causés par les changements climatiques et les processus de planification de l'adaptation.

4. Hiérarchisation des activités

75. D'après certaines Parties, la question de la hiérarchisation des mesures à prendre est un aspect important des plans nationaux d'adaptation et devrait être solidement étayée par les différents types d'évaluation mentionnés ci-dessus.

76. Une Partie a considéré que les lignes directrices relatives aux plans nationaux d'adaptation pouvaient contenir des critères permettant d'évaluer et de hiérarchiser les besoins. Une autre a estimé qu'une fois les évaluations de la vulnérabilité réalisées ces plans devraient inclure des critères établis à l'initiative du pays pour classer les facteurs de vulnérabilité à moyen et à long terme de façon à déterminer les mesures prioritaires. D'autres Parties ont également estimé que les priorités locales devaient être prises en compte dans l'optique des mesures d'adaptation à privilégier à moyen et à long terme.

77. Selon une Partie, les priorités fixées dans le cadre du plan national d'adaptation devraient être suffisamment souples pour que les PMA puissent ajuster les objectifs prioritaires et les programmes à mesure que la qualité des informations climatologiques s'améliore et que des enseignements se dégagent dans ce domaine.

H. Moyens de faire connaître le plan national d'adaptation

78. Quelques Parties considèrent l'établissement des communications nationales comme un moyen de rendre compte des progrès accomplis au titre de la Convention. L'une d'elles a noté à cet égard que la section consacrée à l'adaptation pouvait se prêter à la présentation d'informations sur le processus des plans nationaux d'adaptation, chaque nouvelle version faisant ensuite l'objet des révisions voulues. Cette Partie a ajouté que le plan en question pouvait trouver sa place dans la section consacrée aux mesures d'adaptation où sont notamment décrits des «plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières, pour les ressources en eau et l'agriculture» (art. 4, par. 1, al. e, de la Convention).

79. Une autre a estimé que les lignes directrices relatives aux communications nationales pouvaient, s'agissant de l'adaptation, être améliorées de façon à prendre en compte et à appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation et que les PMA pouvaient rendre compte des progrès réalisés à cet égard dans les communications nationales.

80. Une Partie a ajouté que le secrétariat devrait rendre les plans nationaux d'adaptation accessibles sur le site Web de la Convention.

I. Appui

1. Financement

81. Les Parties ont, dans leur majorité, insisté sur l'importance de l'appui financier à accorder aux plans nationaux d'adaptation. De nombreuses Parties ont estimé qu'il faudrait soutenir financièrement la conception et la préparation de ces plans, de même que la définition et l'exécution de programmes et de projets. Les Parties ont été nombreuses à considérer que la principale modalité à prévoir pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation résidait dans un soutien à plus grande échelle de la part des Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) conformément aux dispositions de la Convention. D'autres ont également indiqué qu'un appui financier adéquat, continu et prévisible était d'une importance cruciale pour exécuter ces plans. Une Partie a ajouté qu'il était indispensable que cet appui soit maintenu et intensifié au cours des phases de mise en œuvre et de suivi.

82. Des Parties ont fait état des dispositions à prévoir dans les décisions relatives à l'appui financier et de la contribution que les négociations sur la question du financement dans le cadre de la Convention pouvaient apporter à cet égard. Une Partie a estimé que le SBI devait préciser comment le processus des plans nationaux d'adaptation serait financé, s'agissant notamment des sources de financement et des mécanismes de décaissements à l'intention des PMA, et une autre a fait observer que toute forme d'appui devait être conçue de manière flexible, vu que les pays se trouvent à différents stades de l'adaptation.

83. Bon nombre de Parties ont estimé que la question des sources de financement devait être clarifiée et des dispositions prises pour commencer à financer le processus des plans nationaux d'adaptation de façon à en entreprendre l'élaboration immédiatement après la dix-septième session de la Conférence des Parties.

84. Les Parties ont été nombreuses à souligner que l'appui financier à prévoir pour les plans nationaux d'adaptation devait cadrer avec la Convention. Certaines ont indiqué que l'appui à la mise en œuvre de ces plans devait être conforme aux paragraphes 11 et 18 de la décision 1/CP.16, tandis que d'autres ont estimé qu'il devait reposer sur les principes et les dispositions de la Convention de façon à donner effet aux paragraphes 4 et 9 de l'article 4.

85. Dans l'optique d'un appui financier en faveur du processus des plans nationaux d'adaptation, les Parties ont recommandé ce qui suit:

a) Les ressources allouées à l'adaptation devaient être équivalentes à celles qui sont destinées à l'atténuation dans les pays en développement;

b) Au vu des enseignements qui se dégagent du processus des PANA, il faudrait éviter de longs délais entre l'approbation et la fourniture des fonds; un financement suffisant serait à prévoir; les modalités, procédures et formulaires ne devront pas être notablement modifiés une fois mis en place; toute approche-programme devrait être financée sur la base d'un regroupement des projets; et les exigences de cofinancement sont à supprimer;

c) L'appui devrait être accordé en temps opportun et selon qu'il convient, en évitant les procédures redondantes et les lourdeurs administratives excessives, en ce qui concerne notamment les organismes de décaissement;

d) Les sources de financement devraient être adéquates et spécifiques;

e) La question du financement par le secteur privé est à étudier plus avant;

f) L'appui financier devrait s'inscrire dans le cadre d'un programme, vu que les plans nationaux d'adaptation font partie intégrante des processus de planification nationale;

g) Les lignes directrices régissant l'octroi de fonds devraient faire une nette distinction avec les ressources du Fonds pour l'adaptation provenant d'unités de réduction certifiée des émissions délivrées au titre du mécanisme pour un développement propre;

h) L'apport de ressources financières en faveur de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation devrait être explicite et transparent;

i) Un appui institutionnel devrait être accordé pour faciliter l'accréditation d'entités de façon à permettre l'accès direct à toute forme de soutien.

86. Les Parties ont fait état de diverses institutions et initiatives pertinentes en matière de financement, parmi lesquelles:

a) Le Fonds vert pour le climat;

b) Le Fonds pour l'adaptation;

c) Le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA);

- d) Le Fonds spécial pour les changements climatiques;
- e) L'appui bilatéral.

87. Des dispositions devraient être prises pour financer l'élaboration des plans nationaux d'adaptation, par exemple par le biais des fonds existants, dont le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques, en recourant au modèle des agents d'exécutions du FEM pour y accéder, ou par un accès direct. Des Parties ont insisté sur le fait que l'accès aux fonds ne devait pas être entravé. Une Partie a fait état d'obstacles à éviter dans le cas du plan national d'adaptation, qu'il s'agisse de la coordination avec les organismes, des exigences de cofinancement du FEM ou de l'évaluation complexe du surcoût de l'adaptation.

88. La coordination et la complémentarité des mécanismes et dispositifs de financement ont également été considérées comme importantes par certaines Parties. Quelques-unes ont proposé que les modalités futures de fonctionnement du Fonds vert pour le climat complètent les activités soutenues par le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques. Une autre a indiqué qu'une structure de gouvernance solide et bien intégrée pouvait aider à coordonner les relations avec les donateurs et accroître l'efficacité de l'appui fourni. Cette Partie a ajouté que le dispositif de gouvernance du plan national d'adaptation pouvait être intégré dans les programmes relatifs aux changements climatiques et, plus généralement, l'aide au développement, et contribuer ainsi à en renforcer la mise en œuvre.

89. Concernant les priorités à établir en matière d'appui, les Parties ont estimé qu'une attention prioritaire devait être accordée aux PMA. Une Partie a également indiqué qu'il fallait envisager de fournir un appui en priorité aux pays les moins avancés qui n'ont pas bénéficié du Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques. Une autre Partie a fait valoir qu'un appui devait être accordé, notamment dans le cas des pays particulièrement vulnérables, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CP.16 pour que les pays puissent s'acquitter des tâches décrites au paragraphe 14 de la même décision.

2. Appui scientifique et technique

90. Pour bon nombre de Parties, les plans nationaux d'adaptation devraient être étayés par des données et des observations climatologiques de meilleure qualité, de solides travaux scientifiques, des scénarios climatiques de plus grande envergure, des recherches et une observation systématique du climat, notamment pour pouvoir collecter, archiver, analyser et modéliser des données climatiques. Plusieurs Parties ont aussi noté que les PMA devaient bénéficier d'un appui technique à cet égard.

91. De nombreuses Parties ont estimé que l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation supposaient un appui accru à la recherche dans les PMA pour que ceux-ci soient mieux à même de mettre au point des plans d'action tenant compte des priorités locales en matière d'adaptation. De l'avis d'une autre Partie, des informations scientifiques de qualité permettraient aux pays d'évaluer les coûts et les avantages d'une action immédiate dans ce domaine.

92. Une Partie a fait observer que les projections climatiques, démographiques et socioéconomiques présentaient d'importantes lacunes, mais que cela ne devait pas empêcher d'engager une planification qui soit à la fois pragmatique, souple et capable d'intégrer les nouvelles données scientifiques disponibles.

93. Pour remédier à ces lacunes, une Partie a fait état de la nécessité d'une planification intégrée associant les données scientifiques, analyses, travaux de modélisation et évaluations climatiques disponibles, les analyses de la vulnérabilité effectuées dans le cadre des plans sectoriels stratégiques à moyen et à long terme, ainsi qu'une concertation et une

coordination solides parmi les instances et parties prenantes concernées. Par ailleurs, elle a préconisé la mise en place de processus décisionnels bien informés pour trouver un équilibre optimal entre les besoins actuels et futurs et, dans les bassins hydrographiques, entre les communautés se trouvant en amont et en aval.

94. D'après une Partie, il est indispensable d'accorder sans délai un appui technique pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation. D'autres Parties sont du même avis, certaines jugeant nécessaire que des experts ou organismes tiers fournissent une aide et des contributions spécialisées. Ces Parties ont ajouté que les PMA avaient besoin d'un appui et d'une assistance techniques pour:

- a) Assurer une cohérence en ce qui concerne la portée des plans nationaux d'adaptation;
- b) Renforcer les capacités nationales et locales et celles de la société civile;
- c) Coordonner les stratégies climatiques avec d'autres plans et processus nationaux;
- d) Adhérer aux principes énoncés dans les accords de Cancún (notamment au paragraphe 12 de la décision 1/CP.16);
- e) Mettre au point des plans d'adaptation pour certains secteurs clefs, dont l'agriculture, l'eau, la santé et l'énergie;
- f) Mieux comprendre les outils et les ressources disponibles (schémas de décision, outils de cartographie et de visualisation faisant apparaître les données et les effets climatiques essentiels, outils de sélection permettant d'évaluer les projets de développement en fonction de la sensibilité aux changements climatiques, matrices de décision applicables à l'adaptation, outils destinés à estimer les coûts et les avantages des solutions d'adaptation, etc.) pour pouvoir prendre des décisions efficaces à court et à long terme qui ménagent des possibilités pour l'avenir à mesure que les incidences des changements climatiques se manifestent.

95. Des Parties ont constaté que le processus des plans nationaux d'adaptation pouvait aider les Parties ayant besoin d'accéder à l'information et procurer des avantages découlant du partage des leçons tirées, des meilleures pratiques et des outils de gestion du savoir, notamment les fichiers d'experts et les réseaux de connaissances.

96. Une organisation a fait valoir que ce processus devait intégrer un large éventail d'analyses ainsi que des données ventilées par sexe.

97. Une Partie a précisé que le processus devait privilégier un apprentissage mutuel entre les pays les moins avancés et d'autres pays en développement, en prenant en considération les aspects géographiques et les questions intéressant les collectivités et les écosystèmes frontaliers. D'autres ont aussi fait état des possibilités d'apprentissage mutuel, notamment dans le cadre Sud-Sud, et du rôle que le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Comité de l'adaptation peuvent jouer à cet égard.

98. Certaines Parties ont souligné que le processus des plans nationaux d'adaptation offrait des possibilités d'améliorer la compréhension. Une Partie a jugé nécessaire de parvenir à une meilleure compréhension des aspects suivants:

- a) Facteurs économiques et priorités de développement;
- b) Risques, facteurs de vulnérabilité et effets climatiques actuels et futurs;
- c) Capacités et insuffisances institutionnelles;
- d) Moyens de planifier et d'intégrer efficacement les mesures prioritaires d'adaptation dans les processus plus larges de développement durable.

99. Une Partie a également préconisé un appui à l'éducation sur l'adaptation aux changements climatiques au niveau tertiaire, notamment dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle.

100. Par ailleurs, une Partie a mentionné que le processus des plans nationaux d'adaptation pouvait aussi être soutenu par des lignes directrices et d'autres documents en différentes langues.

3. Renforcement des capacités

101. La plupart des Parties ont recommandé que les activités de renforcement des capacités à prévoir dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation contribuent à étoffer les moyens institutionnels nationaux à tous les niveaux. Elles ont aussi souligné qu'un appui était nécessaire à cet effet.

102. Un certain nombre d'activités ont été recensées à cet égard:

a) Renforcer les dispositifs institutionnels à différents niveaux, qu'il s'agisse des centres de liaison et des organes nationaux de coordination, des groupes de femmes ou des organismes nationaux et des experts qui mettront en œuvre les plans nationaux d'adaptation;

b) Renforcer les réseaux, la communication, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public;

c) Appliquer de nouvelles démarches, dont l'approche-programme;

d) Intégrer le souci d'égalité entre les sexes en matière d'adaptation;

e) Intégrer l'adaptation dans la planification du développement;

f) Comprendre les facteurs actuels et futurs de vulnérabilité de façon à déterminer avec précision les points sensibles et à en tenir compte dans le cadre plus large du développement durable;

g) Recourir à toutes sortes de techniques et d'outils de modélisation;

h) Améliorer les connaissances, la sensibilisation et les compétences pour pouvoir adopter des décisions efficaces prenant en considération les changements climatiques;

i) Définir des mesures d'adaptation appropriées et les appliquer;

j) Faire connaître et coordonner les mesures d'adaptation parmi les organismes et ministères gouvernementaux;

k) Engager des consultations de bas en haut, conçues par les communautés locales et les populations touchées, participatives, assorties de délais appropriés, de modalités d'accès et de supports variés pour les contributions et les résultats, orientées vers diverses parties prenantes et géographiquement diversifiées;

l) Promouvoir des projets axés sur la collectivité en évitant les interventions venues d'en haut qui méconnaissent les intérêts des communautés touchées et risquent d'aggraver les effets néfastes des changements climatiques;

m) Recueillir des données pertinentes tout au long du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation de façon à permettre des examens et des mises à jour périodiques de ces plans.

4. Appui technologique

103. Certaines Parties ont fait observer que des modalités favorisant le transfert de technologies et le renforcement des capacités à l'appui des plans nationaux d'adaptation seraient d'une importance cruciale pour leur formulation effective. Ces modalités peuvent consister à modifier les droits de propriété intellectuelle et à partager des connaissances et des compétences spécialisées.

J. Examen et mise à jour

1. Généralités

104. De nombreuses Parties ont décrit le processus des plans nationaux d'adaptation comme étant susceptible d'évoluer et revêtant un caractère itératif. Certaines ont estimé que ces plans devaient être des documents «vivants», qui soient modifiables, dynamiques et adaptables en fonction de l'évolution de la situation et des informations les plus récentes, qui tiennent compte des obstacles perceptibles et qui tirent parti des nouvelles possibilités et des innovations. Selon une autre Partie, les plans nationaux d'adaptation devraient permettre aux pays les moins avancés d'ajuster leurs priorités et leurs programmes à mesure que la qualité des informations relatives au climat s'améliore et que des enseignements se dégagent.

105. D'autres Parties ont estimé que le processus devait s'appuyer sur l'expérience et les leçons tirées de la mise en œuvre des directives de la Conférence des Parties et, partant, ménager une certaine latitude pour faire un bilan des progrès accomplis et prévoir ultérieurement, s'il y a lieu, des directives supplémentaires.

106. Les Parties semblent s'accorder à penser que des mises à jour et des révisions périodiques au niveau national devront faire partie intégrante du processus des plans nationaux d'adaptation, une Partie précisant que ces plans pourraient être actualisés tous les dix ans, tandis que d'autres préconisent un examen une fois par an à l'occasion de chaque session de la Conférence des Parties.

107. La mise à jour et la révision du plan national d'adaptation devraient aider les pays les moins avancés et d'autres pays en développement à adopter une démarche progressive («sans regrets»), les décisions initiales pouvant être modifiées à une étape ultérieure. Une autre Partie a proposé que le processus des plans nationaux d'adaptation prévoie un examen technique indépendant pour que la planification cadre *grosso modo* avec les objectifs énoncés dans les Accords de Cancún et les directives et modalités à mettre au point lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud).

108. De nombreuses Parties ont souligné qu'un appui technique serait à prévoir pour la mise à jour des plans.

2. Suivi et évaluation

109. De nombreuses Parties ont indiqué que certaines des étapes clefs du processus des plans nationaux d'adaptation consistent à mesurer, évaluer et mettre à profit les progrès réalisés, de façon à améliorer et à ajuster les plans par des examens et des mises à jour périodiques et régulières.

110. Certaines ont ajouté qu'il fallait examiner et suivre non seulement l'exécution des plans nationaux d'adaptation mais également l'appui dont ils bénéficient, tandis que d'autres ont fait état des modalités et lignes directrices à prévoir pour le suivi et l'évaluation des contributions des Parties visées à l'annexe II aux fonds pertinents et des moyens technologiques fournis à l'appui de ces plans.

K. Résumé et idées formulées quant aux prochaines étapes à prévoir et au lancement des plans nationaux d'adaptation

111. Des Parties ont proposé que toute décision sur les perspectives du processus des plans nationaux d'adaptation à adopter à la dix-septième session de la Conférence des Parties tienne compte des éléments suivants:

- a) Dispositions à prendre en vue du lancement immédiat du processus;
- b) Principes directeurs;
- c) Lignes directrices pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation, y compris des précisions sur la façon de définir des stratégies efficaces de mise en œuvre;
- d) Moyens à prévoir pour le financement, l'appui technique et le renforcement des capacités, y compris les dispositions à prendre pour les mettre en place sans délai;
- e) Description détaillée du rôle du Groupe d'experts des PMA, du Comité de l'adaptation et d'autres organes, y compris les nouveaux mandats correspondants;
- f) Description détaillée du rôle du secrétariat;
- g) Description détaillée du rôle incombant aux Parties visées à l'annexe II;
- h) Dispositions en vertu desquelles les PMA rendraient compte des progrès accomplis au niveau national et dispositions prévoyant la présentation du plan national d'adaptation et de ses diverses réalisations à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du secrétariat;
- i) Dispositions relatives à l'examen périodique et régulier et au suivi de l'état d'avancement du processus des plans nationaux d'adaptation dans le cadre de la Conférence des Parties.

112. Des Parties ont également proposé d'envisager, après la dix-septième session de la Conférence des Parties, les étapes suivantes:

- a) Lancement immédiat du processus des plans nationaux d'adaptation;
- b) Formation (tenant compte des dimensions régionales et des aspects linguistiques);
- c) Renforcement des moyens institutionnels (pour que les pays puissent s'atteler sans délai à l'élaboration de leur plan national d'adaptation);
- d) Réunion d'experts sur la façon dont les PMA et d'autres pays pourraient recenser et passer en revue des moyens techniques d'évaluer la vulnérabilité et les risques dans des secteurs clés, dans le cadre des lignes directrices à adopter à la dix-septième session de la Conférence des Parties, et sur l'institutionnalisation de ce processus d'évaluation en vue d'obtenir à terme des résultats périodiques au titre des plans nationaux d'adaptation;
- e) Invitation lancée aux partenaires du programme de travail de Nairobi pour qu'ils communiquent des informations, des données et d'autres ressources susceptibles de contribuer à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux d'adaptation;
- f) Présentations périodiques d'observations de la part des Parties et d'autres entités afin d'étayer l'examen des progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation;

g) Contribution apportée par le Groupe d'experts des PMA conformément à son mandat actuel et autres formes d'appui que les Parties pourraient arrêter lors de l'adoption des lignes directrices relatives aux plans nationaux d'adaptation.
